

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ

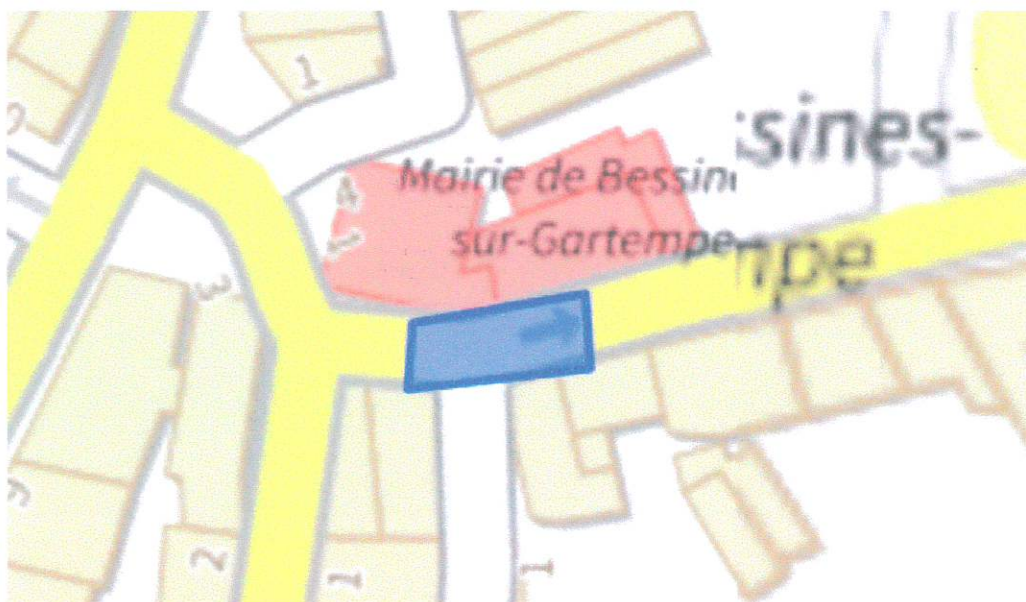
~~~~~  
Réglementant la circulation  
et le stationnement Rue Jean Giraudoux,  
à BESSINES-SUR-GARTEMPE

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,  
Vu la demande reçue en date du 24 mars 2026 de la Société HALARY SASU – 10 avenue Maryse Bastié – 87270 COUZEIX concernant des travaux de mise à niveau d'un tampon Rue Jean Giraudoux à BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE I :** A l'occasion des travaux de mise à niveau d'un tampon Rue Jean Giraudoux à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera interdite Rue Jean Giraudoux pendant le chantier prévu du 26 mars au 31 mars 2026.

Les travaux devront permettre le passage des bus scolaires de 7h00 à 9h00, de 12h00 à 13h30 et de 16h00 à 17h00.



**ARTICLE II :** La signalisation et la protection du chantier seront assurées par le Société HALARY SASU conformément à la réglementation en vigueur.

**Société HALARY SASU devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.**

**Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :  
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie  
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES  
Société HALARY SASU

Fait et arrêté à Bessines, le 25 mars 2026

La Maire

Andréa BROUILLE

